

ARRÊTÉ

portant délégation de signature du Président du Syndicat mixte à Monsieur Frédéric MIGNON, Chef du service Gestion et Valorisation du Patrimoine Immobilier, Environnemental et Biodiversité aux fins de signature de l'acte notarié relatif à la cession d'une portion de parcelle à l'Union des Fédérations et Associations de Pêche pour la Protection du Milieu Aquatique (UFAPPMA) sur la commune de Giffaumont-Champaubert (Haute-Marne)

Le Président,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5421-7 et L.5721-1 et suivants, R.5721-1 ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine publié au Journal officiel du 28 juin 1969 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-187 du 7 février 2011 relatif à la délimitation du périmètre d'intervention de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en tant qu'établissement public territorial de bassin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 autorisant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs des bassins de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Etablissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et approuvant ses statuts ;

VU les statuts du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical 2021-57/CS du 28 septembre 2021 portant élection du Président de l'EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, portant délégation de pouvoirs du Comité au Président du syndicat mixte ;

VU l'arrêté du Président n°2020-514 en date du 29 septembre 2020 portant modification de l'organisation des services du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération n°2021-104/BS du Bureau syndical du 30 novembre 2021 approuvant la cession d'une portion de parcelle sur la commune de Giffaumont-Champaubert (Haute-Marne)

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La signature du Président est déléguée à Monsieur Frédéric MIGNON, Chef du service Gestion et Valorisation du Patrimoine Immobilier, Environnemental et Biodiversité, aux fins de procéder à l'ensemble des démarches relatives à la cession d'une portion de parcelle sur la commune de Giffaumont-Champaubert (Haute-Marne) désignées dans la délibération 2021-104/BS et notamment la signature des actes notariés correspondants.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'instruction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris et M. le directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris.

Paris, le - 8 JUIL. 2022
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Je soussigné, Frédéric MIGNON,
Reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté le : 09/08/2022